

Baie-Comeau, le 21 mai 2008

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

À l'attention de Madame Anne-Lyne Boutin

OBJET : Commentaires relatifs aux réponses du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en date du 13 mai 2008 concernant des questions complémentaires adressées par le BAPE le 6 mai 2008 dans le cadre des audiences publiques du projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson sur la rivière Franquelin

Madame,

La présente a pour objet de vous donner certains renseignements concernant le sujet cité en rubrique afin que le BAPE puisse bénéficier de l'ensemble des informations et des points de vue qui lui permettront de faire une analyse des plus éclairées.

QUESTION 2 : Bief court-circuité

Au sujet du bief court-circuité, nous tenons à préciser que, même si le débit réservé proposé n'a pas été déterminé avec l'une des trois catégories de méthodes mentionnées par le MRNF, il respecte quand même la *Politique des débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*. Celle-ci stipule en effet (page 9) que « *si le promoteur peut justifier l'impossibilité, pour des raisons techniques, économiques ou environnementales, de se conformer au débit réservé... un débit réservé inférieur au débit réservé écologique peut être proposé à condition que des aménagements d'habitat soient réalisés afin d'atteindre l'objectif d'un gain net d'habitat ou de productivité du milieu* ». Sachant que le promoteur demande un prix de vente de l'électricité produite de 0,08 \$/kWh, le projet serait effectivement non rentable si un débit réservé équivalent à ceux déterminés par les méthodes proposées par la politique était appliqué. Un débit inférieur a été proposé, accompagné de l'aménagement de seuils. Ce mariage d'un débit de 0,9 m³/s et de seuils permet de respecter l'ensemble des trois principes de la politique qui sont :

1-Aucune perte nette d'habitat de poisson ou de productivité des milieux récepteurs. Si le débit réservé proposé de 0,9 m³/s ne permet pas, à lui seul, d'assurer la conservation des habitats actuellement présents dans le bief court-circuité, l'aménagement des seuils permettra de maintenir les superficies mouillées équivalentes

à celles qui prévalent actuellement à un débit de 5,6 m³/s, soit l'équivalent d'un débit moyen de juillet et d'août et supérieur au débit moyen de décembre, janvier et février. Bien sûr des habitats de type lotiques (écoulement rapide) seront modifiés en habitats lenticques (écoulement lent). Cependant, les habitats actuels sont composés principalement de chutes, de cascades et de rapides très turbulents (mis à part les bassins dont la superficie sera peu modifiée) caractérisés par une granulométrie grossière (roc et galet). Ils sont ainsi peu propices à la production de l'anguille d'Amérique, de l'omble de fontaine ou du saumon de l'Atlantique et peu favorables à la fraie des deux espèces de salmonidés. Comme cela a été démontré, nous soutenons donc que non seulement il n'y aura pas de perte d'habitats, mais que les habitats maintenus de ce tronçon occasionneront un gain de production pour l'omble de fontaine et l'anguille d'Amérique qui s'accommodent très bien des milieux lenticques. Il en va de même, pour le bassin qui sera créé en amont du déversoir qui permettra d'augmenter les habitats lenticques productifs en omble de fontaine.

Rappelons également que le débit de 0,9 m³/s sera appliqué entre 154 et 271 jours par année (dépendant de l'hydraulicité annuelle de la rivière) et que le reste du temps, le débit sera supérieur.

2-Maintien de la libre circulation du poisson dans les cours d'eau.

En ce qui concerne le principe de libre circulation du poisson, celui-ci sera respecté par l'aménagement de canaux de migration (échancrures, rampes, échelles à poissons) dans les seuils qui permettront la dévalaison et la montaison des ombles de fontaine dans le secteur à débit réduit là où cette circulation est actuellement possible.

Pour assurer la montaison des anguillettes, il a été prévu d'araser le roc et de maintenir des surfaces mouillées aux sites des chutes et des seuils afin de faciliter l'accès aux secteurs présentement visités.

En ce qui a trait au saumon, il a été convenu qu'aucun aménagement particulier ne serait fait dans le secteur à débit réduit compte tenu des deux aspects suivants : 1- présentement le secteur n'est pas utilisé comme aire de fraie ou d'alimentation par cette espèce, 2- ce secteur n'offrira pas de bons habitats pour l'espèce suite à l'aménagement. Il a donc été convenu d'améliorer et d'augmenter les habitats de reproduction et d'alimentation en aval du secteur à débit réduit.

3- Contribution à la protection de la biodiversité des écosystèmes aquatiques.

Le projet déposé permettra de maintenir les mêmes fonctions biologiques puisque le secteur affecté n'est pas utilisé à des fins de fraie par l'omble de fontaine et le saumon. Il permettra aussi, d'accroître la productivité biologique puisque les rapides turbulents seront remplacés par de petits bassins favorables à la croissance des ombles de fontaine en provenance de l'amont et des anguilles.

Rappelons finalement que le promoteur s'engage à assurer l'efficacité et la durabilité des aménagements. Les détails des aménagements ont été déposés, de façon préliminaire à la satisfaction du MDDEP et de Pêches et Océans Canada et les plans et devis définitifs des aménagements seront déposés auprès des autorités pour

acceptation avant leur réalisation, notamment pour être conformes avec la Loi sur la sécurité des barrages (Centre d'Expertise Hydrique du Québec).

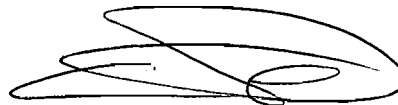
En ce qui concerne la problématique soulevée en regard de la sédimentation, elle est, à notre avis, sans fondement puisque lors des événements de crues, l'eau transitera majoritairement par le secteur à débit réduit et les faibles quantités de sédiments accumulés au pied des seuils seront en grande partie évacuées. Rappelons que la sédimentation aura lieu dans le bief amont du fait de sa superficie et des vitesses d'eau très faibles. Cette sédimentation sera en partie évacuée à chaque grande crue (par les ouvrages de régulation de débit) comme actuellement.

Enfin, nous sommes surpris de l'intérêt que porte le MRNF aux habitats du meunier puisque ce même Ministère a endossé des projets d'éradication de cette espèce dans plusieurs plans d'eau et bassins versants de la province par le passé. Il s'agit d'une espèce compétitrice à l'omble de fontaine et de beaucoup moins grand intérêt. Il est vrai que les petits bassins qui seront créés peuvent être utilisés par le meunier, l'omble de fontaine et l'anguille. Puisque l'anguille est une espèce au statut préoccupant la création de ces bassins devrait être perçue comme un élément positif du projet. De plus, le meunier est plus vulnérable à la prédation par l'anguille que l'omble de fontaine en raison de ses capacités de nage plus limitées et servira donc de proie à l'anguille.

QUESTION 3 : Bief amont - 2^e partie

Les caractérisations actuelles faites par le promoteur ont été jugées suffisantes par le MDDEP et Pêches et Océans Canada pour soutenir que s'il y a de l'anguille dans le bief amont présentement, la population en est sûrement très restreinte et ne constitue pas ainsi un enjeu pour le projet. Le chargé de projet qui a travaillé sur les inventaires d'anguilles, a œuvré pendant plus de trois ans sur cette espèce, que ce soit pour le compte du MAPAQ ou dans le cadre de projets privés, et ce, spécifiquement dans le but d'identifier la présence et l'abondance de cette espèce dans de nombreux cours d'eau de la Côte-Nord. Vu son expérience particulière pour cette espèce, nous sommes d'avis que sa conclusion, qui consiste à affirmer qu'il n'y a pas ou très peu d'anguilles dans le bief amont, est tout à fait recevable. Mentionnons enfin que le protocole de pêche à l'anguille avait été soumis à madame Bourbonnais du ministère des Ressources naturelles et de la Faune le 11 juillet 2007 avant l'obtention du permis de pêche scientifique et celle-ci n'avait alors émis aucun commentaire. Il est surprenant de constater aujourd'hui, soit près d'un an plus tard, que le même Ministère considère que l'effort et/ou le type d'engin de pêche est inapproprié.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



CT/lb

Claude Thériège, M. GP
Directeur de projet